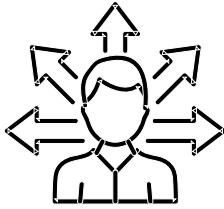


Les métiers

Le Conseil départemental compte plus de 3 200 agents, répartis dans plus de 60 services ou directions et placés sous l'autorité de la Présidente et du Directeur général des services. Ils mettent en œuvre et exécutent les décisions prises par les élus de la collectivité dans le but de favoriser le bien être des gardoises et des gardois.

Publié le 04/10/2024 - Mise à jour le 30/10/2024

Les services administratifs du Conseil départemental, aux côtés des élus œuvrent pour remplir ses missions d'intérêt général et proposer aux gardoises et gardois un service public de qualité adapté à leurs besoins.



Plus de 100



3710



60

métiers différents

agents dont 415
assistants familiaux
intervenant dans 5
champs d'action publique

services ou directions

Quels sont les métiers exercés au Conseil départemental ?

Organisation et gestion des ressources ; solidarité ; citoyenneté, éducation, culture et sports ; aménagement et développement durable des territoires ; services techniques et environnementaux... ce sont plus de 100 métiers différents qui sont exercés au sein de la collectivité territoriale : techniciens, ingénieurs, médecins, assistantes sociales, psychologues, juristes, photographes, informaticiens, chauffeurs, archivistes, biologistes, mécaniciens etc. Ces métiers sont classés en catégories (A, B, C) et par filières (Administrative ; Technique ; Médico-sociale).

Comment intégrer les services du Conseil départemental ?

Si vous cherchez du sens dans votre action et partagez les valeurs du service public et de la fonction publique, postulez aux offres d'emplois proposées par la collectivité sur le site emploi-territorial.fr.

Le Conseil départemental propose des postes ouverts aux fonctionnaires avec ou sans concours ainsi que des postes de contractuels pour des missions spécifiques ou des remplacements.

Attachée à l'équité femme / homme et à la diversité, la collectivité propose également des offres accessibles aux personnes en situation de handicap.

Vous souhaitez plus d'informations sur les métiers exercés au sein du Conseil départemental ? Rendez-vous sur le répertoire des métiers de la fonction publique territoriale.



Zoom sur

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 : publication annuelle des hautes rémunérations de la fonction publique

L'article 37 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 impose aux Régions, Départements, collectivités ou EPCI de plus de 80 000 habitants dotés d'un budget de plus de 200 millions d'euros de publier sur leur site internet les 10 rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées. Pour le Conseil départemental du Gard, le montant cumulé pour l'année 2023 des dix plus hautes rémunérations brutes versées aux agents est de 1 095 758 € euros et concerne 7 femmes et 3 hommes.

Évolution des 10 plus hauts salaires

- Le tableau d'évolution des 10 plus hauts salaires sur la période 2018 - 2024.

Publication du nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs *

Les collectivités territoriales doivent publier chaque année sur leur site internet le nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs. En application de l'article L. 132-6-1 du code général de la fonction publique (CGFP), issu de la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, les collectivités territoriales doivent publier chaque année sur leur site internet le nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois soumis à l'obligation prévue à l'article L132-5 du CGFP.

- Le tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées.

** En matière d'avancement de grade, le département du Gard applique les règles statutaires, ainsi que des règles issues de notre règlement intérieur.*

Nous promouvons 100% des agents sans distinction de sexe. Néanmoins, l'indicateur 3 ne nous semble pas pertinent car l'ensemble des grades non soumis à quotas produisent un écart égal à zéro.

Quant aux grades soumis à quotas (que ce soit pour un motif statutaire, ou bien via notre règlement intérieur), ils génèrent un stock d'agents promouvables et non promus.

Compte tenu du fait que cette population est essentiellement féminine, cela engendre un écart important, et nous empêche d'atteindre le score demandé de 75.



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

- *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*
- *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Standard Tél. : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76